Parc naturel régional de Brière

Une autre vie s'invente ici

Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire
DREAL
5, rue Françoise GIROUD
CS 16326
44263 NANTES CEDEX 2

LE PRESIDENT

Objet : Schéma régional de cohérence écologique

N/réf. : 15/01 n°40 JYB/AC

Saint-Joachim, le 10 FEV. 2015

Monsieur le Préfet,

Par courrier, en date du 6 novembre 2014, vous avez bien voulu solliciter notre avis sur le schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire.

Ne pouvant réunir la commission d'élus ad hoc pour formuler cet avis dans le délai imparti, j'ai sollicité auprès de vous, par courrier en date du 5 janvier, un délai de quelques jours supplémentaires pour vous apporter notre avis, et vous prie donc de bien vouloir le prendre en compte.

Vous avez bien voulu nous associer aux phases de préparation du SRCE et nous vous en remercions. Dans le même temps, comme vous le savez, le Parc naturel régional de Brière était en phase préparatoire de sa nouvelle charte.

Ainsi nous avons pu intégrer au mieux nous le pensons l'avancement des réflexions pour la préparation du SRCE, dans notre projet de charte.

La Trame Verte et Bleue est l'une des mesures phares de la charte, sur laquelle le Parc naturel régional s'implique fortement, notamment par l'appui aux collectivités pour l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme, et par le pilotage du Contrat Nature 2013-2014 sur 3 communes du territoire.
Le plan d'action stratégique rejoint également assez largement les orientations de la charte du Pnr Brière en termes de gestion, de préservation et d'appropriation notamment.
Sur le plan cartographique, le plan du Parc et le SRCE sont également cohérents, ce qui nous conduit à formuler un **avis favorable au SRCE, tout en vous faisant part de quelques propositions et remarques.**

- Le dossier du SRCE est relativement conséquent mais aussi assez technique. Pour les non spécialistes et pour les élus locaux, il nous parait indispensable de pouvoir disposer d'un document de synthèse, dans l'esprit d'un manuel de traduction et d'utilisation.

Sur le plan cartographique – atlas TVB et atlas Objectifs – la présentation des légendes mérite selon nous d'être retravaillée pour plus de clarté et de lisibilité par exemple :

- Tous les éléments sont au même niveau, ce qui rend la lecture et la logique difficiles à appréhender
- Les items correspondent à du constat pour certains (ex passage à faune, viaduc), à des objectifs pour d'autres (à conforter, à préserver), à une hiérarchisation encore pour d'autres (niveau 1, 2 ou 3 = priorité ou niveau d'enjeu ?)
  A titre d'exemple sur notre territoire, des ruptures totales sont inscrites sur des routes franchissant les marais. S'il est effectif qu'un effet de rupture est avéré avec malheureusement des mortalités de loutres que nous recensons, cet effet de rupture ne serait être qualifié de total.

- L'échelle régionale du SRCE conduit bien évidemment à devoir adopter une méthode homogène sur l'ensemble du territoire, et devoir s'appuyer sur les données disponibles à cette échelle. Néanmoins, il existe parfois des manques, comme par exemple sur notre territoire l'absence d'inventaires des mares. De même cette approche globale conduit à s'appuyer dans un premier temps sur de la donnée à caractère plus quantitatif que qualitatif.
  Le travail complémentaire à dire d'experts dans les ateliers a certes permis de compléter et d'amender les résultats bruts.
  Cependant, pour le bocage, il nous semble que la méthode n'a pas toujours permis de retenir exactement ce qui est essentiel, faute de données suffisantes. Concernant notamment cette sous trame, à l'instar des corridors, il nous parait nécessaire, lors de la déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme, de laisser une marge de réinterprétation suffisante sur la base d'analyses plus fines.

- L'élaboration du SRCE s'est peu appuyée sur des données de faune, par manque de données globales à l'échelle du territoire. Il n'en est pas forcément de même à des échelles locales ; le SRCE pourrait encourager les collectivités à s'appuyer sur des données sur la faune lorsqu'elles existent. Ainsi, par exemple, le Contrat nature à l'ouest de la Brière, a permis d'élaborer une TVB sur les bases des populations de grands tritons.

- Concernant la Trame Bleue, des inventaires de cours d'eau sont réalisés à une échelle précise dans le cadre de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux, ces inventaires étant validés par les Commissions locales de l'eau.

  Aussi il nous paraitrait opportun dans un souci de cohérence et de simplification, que le SRCE adopte le principe que les inventaires de cours d'eau validés, lorsqu'ils existent, constituent la déclinaison locale des corridors cours d'eau.

- A noter que la surface du Parc naturel régional de Brière – p.30 de l'évaluation Environnementale - est aujourd'hui de 54870 ha et non plus de 48799 ha, suite à l'extension du périmètre en 2014.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière,

Franck HERVY

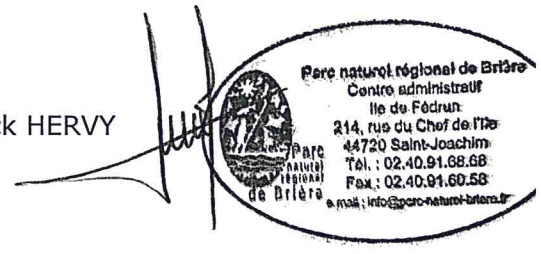

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

Une autre vie s'invente ici

Montsoreau, le 15 JAN. 2015

REÇU le 19 JAN. 2015 16 D.R.E.A.L. PAYS DE LA LOIRE

L> SRNP

Monsieur Jacques AUXIETTE
Président du Conseil Régional des Pays de Loire
Hôtel de la région
1 rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9

COPIE POUR INFORMATION

REÇU le 20 JAN. 2015 D.R.E.A.L. S.R.N.P.

Nos réf : BB/GD.2014.11.438
Objet : Schéma Régional de Cohérence Écologique – Pays de la Loire
Dossier suivi par : Sylvain GUERVENO (Paysage), Guillaume DELAUNAY (Biodiversité), Florence BUSNOT-RICHARD
PJ : 1 note technique
Copie : Préfecture de la Région Pays de la Loire, FNE PL, LPO 49, DREAL PL, Communautés d'agglomération de Saumur et d'Angers, Pays saumurois et d'Angers Loire Métropole, FDP 49, FDC 49, préfecture de département et sous-préfecture d'arrondissement

Monsieur le Président,

Par courrier du 6 novembre 2014, vous sollicitiez l'avis du Parc sur les documents qui constituent le **Schéma Régional de Cohérence Écologique** et je vous en remercie.

Après analyse du projet, j'ai l'honneur de vous apporter de nouvelles informations ou commentaires fournis en note technique ci-jointe.

A la lecture des documents fournis, j'émets un **avis favorable** à ce projet. Notre équipe se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements éventuels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

SYNDICAT MIXTE de GESTION du P.N.R. Loire - Anjou - Touraine 7, Rue Jehanne d'Arc 49730 MONTSOREAU Tél. 02 41 53 66 00 Fax 02 41 53 66 09

Le Président,

Benoit BARANGER.

Complément d'information

Note technique relative au dossier

13/01/15

Cette note a pour objet d'exprimer un certain nombre de remarques et de préconisations destinées à optimiser la qualité environnementale du projet.

Il ne s'agit pas d'un simple avis mais d'une contribution du Parc au projet afin de traduire concrètement les principes du développement durable. En effet, dans le cadre de notre Charte, nous nous devons d'accompagner les projets significatifs d'aménagement du territoire dans un souci constant d'amélioration de la performance environnementale, gage de qualité sur le long terme.

Pour aider le maître d'ouvrage dans la lecture de cette note technique, nous avons hiérarchisé les recommandations par un système d'indice "NP PNR" le "Niveau de Préconisation du PNR" qui est à déchiffrer comme suit :

4 : très fort, 3 : fort, 2 : moyen, 1 : simple suggestion.

Le maître d'ouvrage peut contacter le Parc afin que nous puissions lui apporter tout renseignement utile.

REÇU le
20 JAN. 2015
D.R.E.A.L. S.R.

Table des matières

1. Préambule

Le Schéma régional de Cohérence écologique comporte plusieurs documents : rapport final, évaluation environnementale, et les cartographies précises des continuités écologiques sur les différents unités éco-paysagères.

L'analyse des documents relatifs à la validation du SRCE est réalisée documents par documents.

2. Le rapport du SRCE des Pays de la Loire :

Analyse du document :

Le Parc valide la présentation du diagnostic écologique et des grandes sous-trames présentes sur le territoire. L'analyse diachronique sur la répartition de ces grands ensembles, de leur évolution et des menaces qui pèsent sur eux est aussi appréciée.

La méthode utilisée (données sources, critères d'analyse et traitements SIG) pour l'identification des continuités écologiques (réservoirs et corridors) et de la fragmentation est validée.

La concertation qui a suivi pour affiner ces identifications, un point auquel le Parc est attentif, est approuvée.

L'intégration automatique des Sites Naturels Exceptionnels et des Zone Ecologiques d'Intérêt Majeurs de l'Annexe 3 de la Charte du parc en réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale est appréciée.

Le Plan d'actions comprend 4 sous-parties :

- Le SRCE et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme :

La figure de la page 153 sur la grille de lecture des cartographies pour les lecteurs est très intéressante et met l'accent sur la notion de cohérence et de prise en compte du SRCE à l'échelle plus fine.

- Les Actions : cf annexe 3
- Le suivi du SRCE :

En tant qu'acteur incontournable de la mise en place de la Trame Verte et Bleue sur son territoire et étant déjà impliqué dans l'identification des continuités écologiques de son territoire et du partage des connaissances naturalistes via sa base de données STERNE, le Parc valide les critères de suivi décrits dans le rapport du SRCE. Aussi, il souhaiterait pouvoir bénéficier de données produites pour le suivi du SRCE. Emettant régulièrement des avis sur des projets d'aménagements, les données naturalistes et/ou d'évolution de l'occupation du sol sont autant d'apports pour mieux appréhender les impacts de tels ou tels projets et d'apporter des améliorations pour leur prise en compte des enjeux de biodiversité décrits dans le rapport.

Le Parc, dont l'une des missions est prioritaire est de produire de la donnée et de la diffuser pour mieux partager les enjeux de territoire, trouve légitime que les données produites sur son territoire puissent être partagées, notamment sur les STOC annuels, et les différents projets mis en place pour la restauration/préservation des éléments TVB (MAE, linéaire de haies, TVB incluse dans les PLU).

Note Technique relative au dossier

Cela permettra de mieux localisées ces actions et de analyser les territoires sur lesquels il y a un déficit d'actions.

Erreurs/coquilles dans le rapport :

Figure page 19.
Page 37 : Bloc diagramme des espaces littoraux
Page 41 : bloc diagramme vallée alluviale
Page 76 : Figure 18
Page 80 : Figure 20

Ok rectifié de deuxième version du rapport (8 janv) -

3. Annexe 1 au rapport du SRCE des Pays de la Loire : liste des participants :

Cette annexe, qui liste les structures et personnes publiques associées, montre que la concertation relative à l'élaboration de ce document fut grande. Le Parc salue cette large concertation. Cela n'ouvre pas lieu à d'autres commentaires.

4. Annexe 2 au rapport du SRCE des Pays de la Loire : synthèse sur la deuxième vague (corridors écologiques) :

Maine-et-Loire : trame bleue secteur segréen : les remarques du parc ont été notées. Ces dernières concernent les busards à Doué la Fontaine et les petites cavités à chiroptères. Idem sur la question de l'identification de zones réservoirs alors qu'il s'agit de zones de cultures de maïs.

Géographie régionale : des classements « étonnants » des remarques formulées ressortent : Thouet dans le Baugeois, Doué la Fontaine dans le Segréen.

Seule une remarque sur deux a fait l'objet d'une intégration effective pour la finalisation du document.

5. Annexe 3 au rapport du SRCE des Pays de la Loire :

Le Parc valide les prises en compte et la hiérarchisation des éléments listés dans les tableaux fournis.

6. Atlas au 100 000ème des continuités écologiques :

Le Parc valide les jeux de cartes proposés et relatifs à son territoire.

7. Atlas du 100 000ème des objectifs de maintien ou de restauration des continuités écologiques :

Le Parc valide les jeux de cartes proposés et relatifs à son territoire. Le Parc remarque également l'attention portée à la connexion des trames avec les régions contiguës aux Pays de la Loire. Ceci souligne une démarche cohérente, qui plus est, cohérente avec les trames définies à une échelle plus fine sur le territoire du Parc.

8. Cartes schématiques des continuités écologiques :

Le Parc valide les cartes proposées ainsi que les cartons associés. Ces cartes portent une densité importante d'informations mais demeurent lisibles et compréhensibles.

9. Résumé non technique du SRCE :

Le Parc valide ce document qui est également un document de vulgarisation simplifié de cette démarche, au demeurant complexe pour le grand public.

10. Evaluation environnementale du SRCE des Pays de Loire :

11.1. Evaluation des impacts sur la biodiversité au titre des directives européennes Natura 2000 :

La mise en œuvre du SRCE, dans la mesure où elle implique une prise en compte des corridors écologiques régionaux, ne semble pas comporter d'incidences pour le maintien et la préservation du réseau Natura 2000 régional.

Le Parc valide donc le SRCE sur ce volet (p. 12 et 108-110) et valide également les indicateurs de suivis biologiques proposés page 13.

11.2. Evaluation des impacts sur la biodiversité au titre des règlementations nationales :

Le Parc partage la crainte quant à la possibilité de dissémination accrue des espèces invasives à la faveur de la restauration des continuités écologiques. Néanmoins, ces phénomènes sont actuellement déjà très importants, d'origine plurifactorielle, et effectivement l'une des causes majeures de réduction de la biodiversité régionale. Cependant, il faut considérer que l'objectif de restauration des continuités écologiques devrait également contribuer au maintien voire au (re-)développement d'une biodiversité indigène (castor, loutre, cistude, balbuzard, ...) qui au cours des XIX et XXème siècle a fortement régressé. Il s'agit donc d'un risque à prendre. Le Parc est favorable à la mise en place d'une réelle dynamique de restauration de continuités mais en indiquant que dans certains cas, il n'est pas toujours nécessaire de reconnecter : certains espaces naturels, naturellement, fonctionnent aussi de manière parfois isolée des flux environnants.

11.3. Démarche ERC (Eviter Réduire Compenser) du SRCE :

L'étude proposée n'est pas impactant en tant que tel pour le patrimoine naturel. Au mieux propose-t-elle que cette composante soit mieux prise en compte par les aménageurs, dans le cadre du SRCE, pour les projets à venir.

Le Parc valide donc le principe de non compensation dans le cadre d'une démarche ERC.

En revanche, le Parc valide les indicateurs choisis au niveau régional. En tant que de possible, il pourra y contribuer sur son territoire à partir des éléments dont il dispose ou dans le cadre de nouvelles études réalisées, notamment dans le cadre du suivi de son propre territoire (mise en œuvre des indicateurs de suivi tels que définis dans l'étude EEEB : Etude d'Evaluation de l'Etat de conservation de la Biodiversité du PNRLAT, 2013).

11.4. Evaluation des impacts sur les paysages :

Compte tenu que le Plan d'action du SRCE s'attache à maintenir, conforter et développer des entités éco-paysagères cohérentes au regard de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire, sa mise en œuvre ne devrait pas être impactant sur les paysages qui font du parc un territoire où les patrimoines culturels et naturels sont étroitement mêlés (bocage du Val d'Anjou, Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, plaines agricoles ouvertes du Saumurois, boisements du Baugeois...). Toutefois, en milieu urbain, la prise en compte de la biodiversité dans les projets

d'aménagements devra toutefois se réaliser au regard des particularités architecturales et d'aménagements qui ont façonné les villes et villages du Saumurois, du Val d'Anjou, de la vallée du Layon et du Baugeois et qui permettent aujourd'hui d'apprécier des paysages variés aux caractéristiques propres.

Cette mise en application devra donc participer à limiter la banalisation des paysages et à identifier et générer de nouvelles manières d'aménager tout en respectant les particularités de chaque territoire.

BUREAU SYNDICAL

27 JANVIER 2015

DELIBERATION
RAPPORT N° 5

AVIS DU PARC NATUREL REGIONAL SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DES PAYS DE LA LOIRE

Le Parc a été associé en amont à la réalisation du Schéma régional de cohérence écologique. La méthode de concertation pour son élaboration a été ambitieuse et riche de résultats. Le diagnostic, les cartes et le plan d'action concourent à la politique du Parc et sont compatibles avec la charte du Parc.

Le SRCE est composé des documents suivants :

- Volet A : Diagnostic des enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques ;
- Volet B : Identification des continuités écologiques ;
- la méthodologie d'identification des continuités écologiques régionales ;
- les continuités écologiques régionales ;
- la prise en compte des critères de cohérence nationaux et transfrontaliers ;
- l'atlas cartographique régional ;
- Volet C : Plan d'action stratégique et indicateur d'évaluation du SRCE.

Pour accéder à l'ensemble des informations et productions correspondantes, rendez-vous sur le site extranet spécifiquement mis en place. - http://extranet.schemas-regionaux-pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/srce-r189.html

avec les identifiants et code d'accès suivants :

Login : schemas-reg-pdl
Mot de passe : SCHEM@S-REG

Le résumé non technique du projet de SRCE est joint au présent rapport.

Concernant la portée juridique du document :

La portée juridique du SRCE, commentée à plusieurs reprises dans le document, n'est pas négligeable puisque d'une part il sera approuvé après enquête publique, et que d'autre part les schémas de cohérence territoriale doivent les prendre en compte (cartes communales et PLU en l'absence de SCOT). Les SCOT et PLU peuvent contenir des prescriptions réglementaires protégeant des espaces agricoles ou naturels à l'échelle parcellaire.

La charte et le plan du Parc Normandie-Maine comportent également des prescriptions relatives aux corridors écologiques et paysagers opposables aux documents d'urbanisme.

Le Parc sera vigilant à la déclinaison de ces documents dans les documents d'urbanisme locaux dans un esprit de concertation.

Le Parc émettent un avis favorable sur le document, assorti des remarques suivantes :

Concernant la cartographie :

Compte tenu de ce qui précède et au regard de l'échelle de la carte (1 :100 000ème), le Parc recommande de préciser :

- les ruptures aux continuités écologiques issues d'intersections entre corridors potentiels et infrastructures routières devraient également être indiquées comme « localisations potentielles » compte tenu des incertitudes relatives à leur localisation,
- Le secteur bocager de la frange sud de la forêt de Sillé-le-Guillaume est de qualité, mentionné dans le plan de Parc 2008/2020 et mériterait d'être identifié en « corridor territoire à préserver »,
- Les corridors potentiels sont davantage un « principe » à étayer par des études plus fines notamment dans les documents d'urbanisme de rang inférieur et le Parc recommande de bien préciser leur définition dans ce sens.

Concernant le lien interrégional avec le SRCE de Basse-Normandie :

Les méthodes et calendriers d'élaboration des deux schémas étaient différents et le Parc a participé à leur élaboration. Globalement on trouve une correspondance de localisation des continuités écologiques, toutefois le niveau de hiérarchisation des réservoirs et corridors est différent et de fait la représentation du territoire des régions voisines ne correspond pas à celle qui figure dans leur SRCE.

Concernant la RN12, il s'agit d'un élément fragmentant important du territoire entre les deux territoires régionaux et d'importantes continuités écologiques nord-sud. Le Parc rappelle que tout aménagement envisagé devra être étudié à l'échelle interrégionale, pour l'ensemble de la biodiversité et pas seulement pour la grande faune.

Il est demandé au Bureau syndical de :

- **D'ADOPTER :** l'avis proposé ainsi que les remarques concernant le projet de Schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire ;

- **D'AUTORISER** la Présidente à communiquer ces remarques à qui de droit

La Présidente,

Maryse OLIVEIRA

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

Coulon, le 27 février 2015

Monsieur le Président
Conseil Régional des Pays de la Loire
Hôtel de Région
1, rue de la Loire
44966 Nantes

RPDL - COURRIER RESERVE
Arrivée:003635
Entete:27-02-2015
Enregistre.:03-03-2015

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 6 novembre 2014, vous m'avez saisi pour recueillir l'avis du Parc naturel régional du Marais poitevin sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Région des Pays de la Loire.

L'analyse du projet soumis à consultation a retenu toute mon attention et je tiens à souligner l'esprit de concertation qui a été conduit tout au long de l'élaboration de ce projet.

Toutefois, je me permets de vous faire part de remarques qui intéressent spécifiquement le Marais poitevin, territoire pour lequel le milieu naturel est un enjeu majeur, sa préservation et sa valorisation étant l'axe principal de la charte de Parc naturel régional.

D'une manière générale et au regard de ses connaissances et de ses missions, le Parc est un partenaire important pour les collectivités sur le sujet de la trame verte et bleue. Il a même été rappelé à notre structure, lors de sa labellisation, le devoir de suivre l'évolution des actions locales qui permettent de préserver ou de remettre en état les continuités écologiques identifiées dans le SRCE. En ce sens, ce sujet est une des missions prioritaires du Parc.
Ainsi, mon attention s'est principalement portée sur la façon dont sont pris en compte les enjeux de biodiversité, avec notamment le souci de trouver une cohérence entre le projet de SRCE et les orientations stratégiques portées par le PNR et ses partenaires sur le territoire.

Concernant le Marais poitevin, le projet de SRCE limite les réservoirs de biodiversité aux seules surfaces de prairies situées dans la zone Natura 2000. Cette proposition est trop restrictive car elle rejette bien des superficies de prairies situées hors zone Natura 2000 qui pourtant contribuent à la richesse biologique du territoire. Plus largement, c'est bien le Marais poitevin dans sa globalité qui est considéré comme la deuxième zone humide de France et qui nécessite attention et action en faveur de la protection des ensembles biologiques.

Les autres surfaces, y compris les zones cultivées, sont logiquement reconnues comme « corridors territoires ». Cependant, elles intègrent de nombreux linéaires hydrauliques qui ne sont pas identifiés à part entière.
Aussi, j'émets un avis favorable au projet assorti des requêtes suivantes. Je souhaite que toutes les prairies permanentes du Marais poitevin puissent faire partie des « réservoirs de biodiversité » du SRCE des Pays de la Loire et que les linéaires hydrauliques majeurs soit reconsidérés en « corridors écologiques linéaires ».

En espérant que mes remarques retiennent votre attention, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute ma considération.

Pilote DEY | DGD AB
Copies Directions DPS2D | Copies Cabinet JP
- 3 MARS 2015
Président CS SCONNET | Elu référent
Elus désignés | Copies Elus

Le Président,

Yann HELARY

DIFFUSION POST-OFFICE
04 MARS 2015

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr

50 PARCS NATURELS RÉGIONAUX EN FRANCE

Alpilles, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord